



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'Auto-Ecole Accès Permis applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans L'Auto-Ecole Accès Permis se doivent de respecter ces conditions de fonctionnement :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin du matériel mis à disposition, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Il est interdit de téléphoner pendant les séances de code et cours de conduite.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès le premier cours de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est recommandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections si possible, surtout quand elles sont effectuées par l'enseignant. Ce qui est important, c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités de réussir, à terme, l'examen théorique général.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite sans préavis (maladie, arrêt de travail, panne du matériel de conduite, convocation à un examen, interdiction de conduite, météo incompatible avec la sécurité de conduite). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report.

Article 7 : Toute non-présentation à l'examen de conduite non signalée 7 jours à l'avance sera pénalisée du montant des frais relatifs à cette présentation.

Article 8 : Pour toute restitution de dossier, vous devez obligatoirement faire votre demande au secrétariat aux heures d'ouverture de bureau. L'établissement vous le remettra en main propre ou vous l'enverra par la poste. La remise du dossier sera faite uniquement si vous ne devez rien à l'établissement.

Article 9 : Les téléphones portables doivent être mis en silencieux en leçon de conduite et pendant les leçons de code.

Article 10 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition dans l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 11 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, un livret d'apprentissage sera attribué à l'élève. La présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 12 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de conduite.

Article 13 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **une semaine avant la date de l'examen.**

Article 14 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique, il faut :

- Que le programme de formation soit terminé et assimilé
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Article 15 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 16 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Article 17 : Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité en cours de validité. Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et comportement corrects le jour de l'examen.